

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_209

Objet : Mise à disposition à titre payant des locaux pour les permanences de la mutuelle Just

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La mutuelle JUST et la Ville de Villeneuve d'Ascq ont mis en place un partenariat permettant de proposer une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants et ses agents municipaux aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins. Afin d'assurer un service de proximité, il a été convenu dans la convention partenariale signée le 9 octobre 2024 d'une durée de 4 ans que la commune s'engageait à mettre à disposition de la mutuelle JUST des locaux aux fins de la tenue des permanences, à titre onéreux, selon les dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les locaux sont situés :

- À l'hôtel de ville, place Salvador Allende.
Le bureau est au rez-de-chaussée près de l'accueil et est disponible de 9h à 12h et de 13h30 à 17h selon un planning à partir du 28 octobre au 30 décembre 2024 afin de répondre aux besoins. Les permanences seront ensuite organisées deux fois par semaine les lundis et jeudis à compter du 1^{er} janvier 2025.
- À la mairie de quartier de la Cousinerie, 3 place Jean-Moulin, dans le bureau de permanence des élus le 1^{er} jeudi de chaque mois de 9h à 12h et de 13h30 à 17h à compter du 1^{er} janvier 2025.
- À la mairie de quartier du Breucq, 65 rue Jean-Jaurès dans le bureau de permanence des élus le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 9h à 12h et de 13h30 à 17h à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de locaux de la Commune donnera

lieu au paiement d'une redevance annuelle fixée à 300 euros pour les trois locaux. Celle-ci sera payable par l'occupant d'avance suite à réception d'un avis des sommes à payer émis par la Commune auprès du service de gestion comptable (SCG) de Villeneuve d'Ascq.

Le planning des permanences actuellement établi peut évoluer afin de répondre au mieux aux besoins des Villeneuvois. La redevance sera ajustée en conséquence selon le tarif indiqué.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 27 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le montant de la redevance annuelle pour la mise à disposition des locaux pour les permanences pour la mutuelle Just.

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207668-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024